

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
Comité administratif

Amqui, le 3 mars 2021

À la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenue le 3 mars 2021 à compter de 16h par visioconférence, sont présents messieurs Pierre D'Amours, André Fournier, Gérard Grenier, Jocelyn Jean, Martin Landry et Jacques Pelletier, sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète. Messieurs Steve Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, Joël Tremblay, secrétaire adjoint, Mesdames Nathalie Lévesque et Édith Pâquet ainsi que MM Bertin Denis et Stéphane Pineault sont aussi présents.

Absence :

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution C.A. 2021-038 concernant la constatation du quorum et l'ouverture de la séance ordinaire du 3 mars 2021

- Considérant le maintien de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois en lien avec la pandémie de la COVID-19 ;
- Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du comité administratif et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter par visioconférence ;
- Considérant que l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 fixe certaines exigences visant à assurer la transparence des séances en faisant connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations ;
- Considérant qu'en regard de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, les séances du comité administratif tenues par visioconférence seront enregistrées et diffusées dès que possible sur le site Internet de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu :

1. Que le quorum à la présente séance soit constaté ;
2. Que les membres du comité administratif acceptent que la présente séance soit tenue à huis clos et par visioconférence ;
3. Que la présente séance soit enregistrée et diffusée dès que possible sur le site Internet de la MRC.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution C.A. 2021-039 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mars 2021

Sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2021
4. Gestion financière
 - 4.1. Acceptation de la liste des comptes
 - 4.2. Liste des arrérages pour les TNO
 - 4.3. Établissement du taux d'intérêt sur les comptes passés dus
5. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 5.1. Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme
 - 5.2. Offre d'emploi pour le poste d'inspecteur en bâtiment et environnement – Suivi
6. Communication du service de développement – Avenant 4 au contrat de prêt (PAUPME-AERAM)
7. Communication du service de génie municipal
 - 7.1. Embauche d'un technicien en génie civil (reporté)
 - 7.2. Acquisition d'un véhicule
8. Gestion des ressources humaines – Mandat pour la réalisation d'une enquête salariale et validation des échelles pour le renouvellement des politiques de relations de travail
9. Autres sujets
 - 9.1. Rechargement de gravier – chemin des Cèdres et chemin de la Chapelle – TNO du Lac-Huit-Milles Casault – Demande du regroupement des propriétaires de chalet
 - 9.2. Prochaine rencontre du comité administratif – Le mercredi 7 avril 2021 à 16h
10. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2021

Résolution C.A. 2021-040 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2021

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2021. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

Adoptée.

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 Acceptation de la liste des comptes

Résolution C.A. 2021-041 concernant la liste des chèques pour la période du 4 février au 2 mars 2021

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu unanimement d'adopter la liste des chèques pour la période du 4 février au 2 mars 2021 pour un montant de 603 750.22 \$.

Adoptée.

Résolution C.A. 2021-042 concernant la liste des paiements *AccèsD* pour la période du 4 février au 2 mars 2021

Sur une proposition de M. André Fournier, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu unanimement d'adopter la liste des paiements *AccèsD* pour la période du 4 février au 2 mars 2021 pour un montant de 500 468.26 \$.

Adoptée.

4.2 Liste des arrérages pour les TNO

Résolution C.A. 2021-043 concernant la liste des arrérages de taxes pour les territoires non organisés

Sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu que le comité administratif enclenche le processus de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier (qui se tiendra le 10 juin prochain) pour tous les contribuables dont les taxes de 2019 et avant pour les propriétés des territoires non organisés n'auront pas été réglées d'ici le 19 mars prochain.

Adoptée.

4.3 Établissement du taux d'intérêt sur les comptes passés dus

Résolution C.A. 2021-044 concernant l'établissement du taux d'intérêt pour les comptes passés dus

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu que le taux d'intérêt sur les comptes passés dus soit fixé à 10 %.

Adoptée.

5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

5.1 Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme

Résolution C.A. 2021-045 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 2020-09 de la municipalité de Sayabec

Considérant que le 8 février 2021, le conseil de la municipalité de Sayabec a adopté le règlement numéro 2020-09 modifiant le plan d'urbanisme « règlement numéro 2005-02 » et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objet d'ajouter « la fabrication d'alcool » à la liste des usages compatibles à une affectation commerciale centrale ;

Considérant qu'après analyse, il est conclu que le règlement numéro 2020-09 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu d'approuver le règlement numéro 2020-09 modifiant le plan d'urbanisme « règlement numéro 2005-02 » et d'autoriser le secrétaire adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution C.A. 2021-046 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 2020-10 de la municipalité de Sayabec

Considérant que le 8 février 2021, le conseil de la municipalité de Sayabec a adopté le règlement numéro 2020-10 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-04 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objets de :

- Permettre dans la zone 67Cc les industries d'alcools, de vin, de bière et de cidre, destinés à la consommation ;
- Spécifier les matériaux de revêtement autorisés ou prohibés pour les murs et les toitures des bâtiments ;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 2020-10 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

En conséquence, sur une proposition de M. André Fournier, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'approuver le règlement numéro 2020-10 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-04 et d'autoriser le secrétaire adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

5.2 Offre d'emploi pour le poste d'inspecteur en bâtiment et environnement – Suivi

Résolution C.A. 2021-047 concernant l'autorisation d'une embauche au poste d'inspecteur en bâtiment et environnement

Considérant qu'un poste d'inspecteur ou d'inspectrice est à combler au sein du service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC ;

Considérant que des entrevues de sélection pour ce poste vacant seront tenues prochainement par un comité de sélection.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu ce qui suit :

1. D'autoriser l'entrée en fonction d'un candidat répondant aux critères d'embauche pour le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement ;
2. D'officialiser l'embauche de la personne retenue lors de la séance du comité administratif du 7 avril prochain.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT – AVENANT 4 AU CONTRAT DE PRÊT (PAUPME-AERAM)

Résolution C.A. 2021-048 concernant l'avenant 4 au contrat de prêt pour le programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)

Sur une proposition de M. André Fournier, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfet, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia, l'avenant 4 au contrat de prêt pour le programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME).

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

7.1 Embauche d'un technicien en génie civil

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

7.2 Acquisition d'un véhicule

Résolution C.A. 2021-049 concernant le remplacement du véhicule du service de génie municipal

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un véhicule usagé de type VUS ;

Considérant qu'un seul concessionnaire a soumis une proposition, à savoir Automobile Villeneuve ;

Considérant que la soumission reçue est conforme au devis ;

Considérant que l'achat dudit véhicule occasionne une dépense de moins de 25 000 \$ (taxes et tous frais applicables inclus) ;

Considérant que tout membre du comité administratif, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu :

1. D'accepter la soumission de « Automobile Villeneuve Amqui », dont le pointage est de 64.87 et le montant de la soumission 18 499.48 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition d'un véhicule Ford Escape 2018 (37 385 km) pour le service de génie ;
2. De financer cette acquisition, (16 890.48 \$, taxes nettes) par le fonds de roulement sur une période de cinq (5) années ;
3. D'autoriser M. Steve Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'achat et l'immatriculation dudit véhicule.

Adoptée.

8. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES - MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ENQUÊTE SALARIALE ET VALIDATION DES ÉCHELLES POUR LE RENOUELEMENT DES POLITIQUES DE RELATIONS DE TRAVAIL

Résolution C.A. 2021-050 concernant un mandat pour la réalisation d'une enquête salariale et pour la validation des échelles salariales dans le cadre du renouvellement des politiques de relations de travail

Sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. André Fournier, il est résolu unanimement :

1. D'accepter l'offre de service de Mallette relative à la validation des échelles salariales de la MRC de La Matapédia. Le montant des honoraires est de 5 930 \$, plus taxes ;
2. D'autoriser M. Steve Ouellet, directeur général, à signer le contrat relatif à l'offre de service.

Adoptée.

9. AUTRES SUJETS

9.1 Rechargement de gravier – chemin des Cèdres et chemin de la Chapelle – TNO du Lac-Huit-Milles Casault – Demande du regroupement des propriétaires de chalet

Résolution C.A. 2021-051 concernant une demande du regroupement des propriétaires de chalet pour du rechargement en gravier sur le chemin des Cèdres et le chemin de la Chapelle (TNO Lac-Huit-Milles)

Sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu de reporter ce sujet à une séance ultérieure afin d'obtenir des précisions supplémentaires sur cette demande.

Adoptée.

9.2 Prochaine rencontre du comité administratif – Mercredi, le 7 avril 2021 à 16h

Le comité administratif tiendra sa prochaine séance ordinaire le mercredi 7 avril 2021 à 16h.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution C.A. 2021-052 concernant la levée de la séance

Sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu unanimement de lever la séance à 16h58.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Joël Tremblay, secrétaire adjoint